



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2019/39

Interdisant la circulation des bus dans le centre-ville

Mairie du PIN

Le Maire de la Commune du Pin,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire,

VU, le code de la route et ses articles subséquents,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411 18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2019, la circulation sera interdite aux transports en commun (bus et autocars) Grande Rue, rue de Chelles et rue de Claye.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune du Pin.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Pin.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Madame le Commissaire de Police de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES ci-chelles-prevision@sdis77.fr
- TRANSDEV – STBC : 75, rue Gustave Nast 77500 CHELLES
- KEOLIS – CIF : contact@info.keolis-cif.com

Le Pin, le 29 mars 2019

Le Maire,
Lydie WALLEZ

